

amc avocats  
savoiens léman

## EPI'TETE EN HAIR

SARL au capital de 8 000 € – Siège social : 44 avenue de la République, EPAGNY 74330 EPAGNY METZ-TESSY, 442 012 464 RCS ANNECY : Par décisions de l'associée unique du 01.04.2023, le siège social a été transféré, à compter du même jour, au 122 rue du Nanté 74330 EPAGNY METZ-TESSY. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Dépôt légal au RCS d'ANNECY.

Pour avis, le représentant légal

ECO 74 161557 21/04/23

## DIVERS



SCP « Catherine JAC-QUIOT-MONTEILLARD, Roch PETULLA, Marilyne ROYER et Sophie DUJON »  
Notaires associés

32 avenue de Genève – BP 105 – 74703 SALLANCHES CEDEX

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Sophie DUJON, Notaire à SALLANCHES (74700), le 31 mars 2023, enregistré à SPFE ANNECY (74000), le 05/04/2023, Dossier 2023 00019714, référence 7404P01 2023 N 01069. La société dénommée **IL GUSTO**, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé à SALLANCHES (74700), 112 rue du commerce, identifiée au SIREN sous le numéro 800240111 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY a cédé à la société dénommée **MMXXIII**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 euros, dont le siège social est situé à SALLANCHES (74700), 112 rue du Commerce, identifiée au SIREN sous le numéro 949016836 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY, un fonds de commerce de **Pizzeria, Vente à emporter, restauration** sis à SALLANCHES (74700) – 112 rue du Commerce, lui appartenant, connu sous l'enseigne « PIZZERIA DE LA VALLEE », et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de ANNECY, sous le numéro 800.240.111. Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire du fonds cédé et il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle. Moyennant le prix principal de 160.000,00 euros, s'appliquant aux éléments incorporels pour 95.725,00 euros et aux éléments corporels pour 64.275,00 euros. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, en l'étude de Maître Sophie DUJON, 32 avenue de Genève – 74700 SALLANCHES, où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis, Le Notaire.

ECO 74 161093 21/04/23



## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

**Article 1007 du Code civil**  
**Article 1378-1 Code de procédure civile**  
**Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016**

Suivant testament olographe en date du 15 avril 2013, **Monsieur Michel Louis DUSONCHET**, retraité, divorcé de Madame Carmen HERRERA, demeurant à MACHILLY (74140), 120 chemin de la Tour de Langin, décédé à CERVENS (74) le 6 décembre 2022, a **consenti un legs universel**. Ce testament a fait l'objet d'un acte de dépôt reçu Maître Roger ACHARD, notaire à REIGNIER-ESERY (CRPCEN : 74037), le 28/03/23, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès dudit notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de THONON-LES-BAINS de la copie du dépôt de testament. La date de réception est le 03/04/23. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Me Roger ACHARD, Notaire

ECO 74 161104 21/04/23

## AXWAY SOFTWARE

Société anonyme  
au capital de 43 267 194 €.  
Siège social : PAE Les Glaisins  
ANNECY-LE-VIEUX - 74940 ANNECY  
France  
Direction Générale : Tour W  
102, Terrasse Boieldieu  
92085 PARIS LA DEFENSE Cedex  
France  
433 977 980 R.C.S. ANNECY

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de AXWAY SOFTWARE (ci-après dénommée «AXWAY» ou la «Société») sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le jeudi 11 mai 2023 à 14 h 30, à l'Etoile Business Center, 21-25 rue Balzac 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
4. Renouvellement de Monsieur Pierre Pasquier en qualité d'administrateur.
5. Renouvellement de Madame Kathleen Clark-Bracco en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement de Madame Emma Fernandez en qualité d'administrateur.
7. Renouvellement de Monsieur Yves de Talhouët en qualité d'administrateur.
8. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration.
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'ad-

ministration.

10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général.
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. **Assemblée Générale Extraordinaire**
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes.
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale.
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.
21. Limitation globale des plafonds de délégations prévues aux dix-huitième et vingtième résolution de la présente Assemblée Générale et aux quinzisième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. **Assemblée Générale Ordinaire**
23. Pouvoirs pour les formalités.

## A – Participation à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires.

### A1. Dispositions générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par un mandataire, c'est-à-dire en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

### A2. Formalités préalables

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 9 mai 2023, zéro heure (heure de Paris) :

- soit en ayant leurs actions détenues dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services (ce qui n'oblige pas à fournir une attestation),
- soit en ayant leurs actions détenues dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui devra lui délivrer une attestation constatant la propriété de ses titres à faire parvenir à Société Générale Securities Services, centralisateur de l'Assemblée Générale, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Droit de vote : conformément aux statuts d'Axway, il est rappelé qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

### A3. Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale :

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement,
  - soit en votant par correspondance,
  - soit en donnant pouvoir au président ou à toute personne physique ou morale, au choix des actionnaires.
- AXWAY SOFTWARE offre à ses actionnaires, la faculté de réaliser ces démarches par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

### I. Pour participer physiquement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1. Demande de carte d'admission par voie postale

L'actionnaire au nominatif devra compléter et retourner le formulaire unique, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe prépayée, jointe à la convocation. L'actionnaire au nominatif pourra également se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 9 mai 2023 zéro heure (heure de Paris), devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation. Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation et n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

Tous les actionnaires devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

## 2. Demande de carte d'admission par voie électronique

L'actionnaire au nominatif pourra faire la demande de sa carte d'admission en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com).

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès habituel ou son adresse e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox), puis le mot de passe déjà en sa possession.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant les identifiants qui lui seront envoyés par courrier quelques jours avant l'ouverture du vote.

Une fois sur la page d'accueil du site Sharinbox, l'actionnaire au nominatif suivra les indications affichées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

L'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières ;

- si l'établissement est connecté, l'actionnaire pourra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission ;

- dans l'hypothèse où l'établissement n'est pas connecté, ou si l'actionnaire au porteur a perdu ou n'a pas reçu à temps sa carte d'admission, il pourra demander une attestation de participation auprès de son teneur de compte dans les deux jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris). Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation et n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

## II. Pour voter ou donner pouvoir par

### Internet ou par correspondance

Pour voter préalablement à l'Assemblée Générale, les actionnaires devront choisir entre l'une des deux formules suivantes :

1. Voter ou donner pouvoir par internet via la plateforme VOTACCESS,

2. Voter ou donner pouvoir par correspondance en utilisant le formulaire joint à la brochure de convocation, pour les actionnaires au nominatif.

Axway recommande à ses actionnaires d'anticiper tant que possible leurs démarches pour faire valoir leurs droits dans les meilleurs délais et de privilégier, dans la mesure du possible, la plateforme VOTACCESS.

### 1. Modalités pour voter ou donner pouvoir par internet via la plateforme VOTACCESS

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, de désigner ou de révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, via la plateforme sécurisée VOTACCESS ou via le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) pour les actionnaires au nominatif.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter avec ses codes d'accès habituels ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox), puis le mot de passe déjà en sa possession. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui lui seront envoyés par courrier quelques jours avant l'ouverture du vote.

Une fois sur la page d'accueil du site Sharinbox, l'actionnaire au nominatif suivra les indications affichées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS du site et voter, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix.

L'actionnaire au porteur devra se connecter sur le portail Internet de son établissement teneur de compte, à l'aide de ses codes d'accès habituels, puis accéder au service de VOTACCESS en suivant les indications affichées à l'écran. Les actionnaires au porteur sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte de titres afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation particulières qu'il peut avoir définies pour ce service.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du vendredi 21 avril 2023 à 9 heures au mercredi 10 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Axway recommande à ses actionnaires d'anticiper tant que possible leurs démarches pour faire valoir leurs droits dans les meilleurs délais.

### 2. Modalités pour voter ou donner pouvoir par correspondance en utilisant le formulaire de vote

Les actionnaires souhaitent voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou au mandataire de leur choix, sont invités à suivre les modalités ci-après :

L'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance, joint à la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée, jointe à la convocation.

L'actionnaire au porteur devra :

(1) demander à son établissement teneur de compte le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à compter de la date de convocation de l'Assemblée ;

(2) retourner le formulaire de vote complété à l'établissement teneur de

compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 8 mai 2023.

### III. Pour demander la désignation ou la révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par envoi postal à leur teneur de compte titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale Securities Services (Service Assemblée, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard le lundi 8 mai 2023 ;

ou

- par voie électronique, en se connectant :

. pour les actionnaires au nominatif, au site internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com),

. pour les actionnaires au porteur, au portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Internet VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-dessus.

Les actionnaires au porteur souhaitant désigner ou révoquer un mandataire et dont le teneur de compte titres ne leur propose pas le service VOTACCESS pour cette Assemblée par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) en joignant le formulaire unique dûment rempli et signé accompagné d'une copie de sa carte d'identité (ou d'un document équivalent pour l'actionnaire personne morale) et de l'attestation de participation délivrée par son teneur de compte titres, au plus tard le mercredi 10 mai 2023 à 15 heures.

En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale (conformément à l'article R.225-85 du code de commerce).

### B – Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si le transfert intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 9 mai 2023 zéro heure (heure de Paris), l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la ces-

sion à Société Générale et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le mardi 9 mai 2023, zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

### C – Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Avant l'assemblée

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions au Conseil d'administration par écrit.

Pour être recevables, les questions devront être reçues au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique à l'adresse e-mail suivante : [assembleegenerale@axway.com](mailto:assembleegenerale@axway.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 4 mai 2023. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions posées par écrit, et les réponses qui y auront été apportées seront lues au cours de l'Assemblée et publiées, dès que possible, sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée de la page suivante : <https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>.

Pendant l'assemblée : les actionnaires présents lors de l'Assemblée Générale pourront poser des questions en séance.

### D – Documents et informations mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, et pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site internet de la Société, rubrique Assemblées Générales <https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 20 avril 2023.

### Demande d'envoi de documents ou de renseignements

Les actionnaires peuvent demander l'envoi de documents afférents à l'Assemblée Générale à l'aide du formulaire présent dans la brochure de convocation.

Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2023 sur le site internet de la Société : <https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/espace-actionnaires>.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration

ECO 74 ALJ-32326 21/04/23